



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Eau-Environnement

Arrêté du 10 Mai 2016.

OBJET : Autorisation d'organiser un concours de pêche à la truite sur le plan d'eau de LAVARE classé en 1^{ère} catégorie sur la commune de LAVARE.

LA PREFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-5, R 436-22 et R 436-40 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Décembre 2015 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce en 2016 dans le département de la Sarthe ;

VU la demande présentée le 7 Avril 2016 par l'AAPPMA " Les chevaliers de la longuève" ;

VU les avis favorables du chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux Aquatiques, du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2016 donnant délégation de signature , en matière administrative, à M Benoît DUFUMIER Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires à des fonctionnaires placés sous son autorité en date du 17 Mars 2016 ;

VU le rapport de présentation destiné à la consultation du public établi le 11 Avril 2016 ;

VU le bilan de la consultation du public le 10 Mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "Les Chevaliers de la Longuève " est autorisé à organiser le **Samedi 14 Mai 2016** un concours de pêche à la truite dans le plan d'eau de LAVARE classé en 1^{ère} catégorie piscicole sur la commune de LAVARE.

Article 2 : Tout participant à ce concours devra être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L 213-10-12 du code de l'environnement au titre de l'année 2015,

Article 3 : Les dispositions des articles R 436-6 à R 436-41 du Code de l'Environnement et celles contenues dans l'Arrêté du 2 Décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe en 2016 devront être respectées, en particulier :

- la taille minimum de capture de la truite est fixée à 25 cm,
- le nombre de captures de truites est fixé à 6.
- la pêche au moyen de deux lignes montées sur canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus,
- l'emploi de l'asticot est autorisé en tant qu'appât mais interdit en tant qu'amorce

Article 4 : Aucun barrage destiné à retenir le poisson ne devra être placé dans le lit du cours d'eau concerné.

Article 5 : Les poissons susceptibles d'être déversés dans le cours d'eau à l'occasion de ce concours de pêche devront provenir d'un établissement de pisciculture agréé. Les organisateurs devront détenir un justificatif de la provenance des poissons.

Les espèces capturées susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (L 432.10 du CE) ou non représentées dans nos eaux (Liste fixée par l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1985) ne doivent en aucun cas être relâchées dans le milieu naturel.

Les déversements de truites fario sont interdits à l'occasion des concours. Toute truite fario capturée devra être remise à l'eau immédiatement et ne pourra pas être comptabilisée dans les résultats de concours.

Article 6 : Les organisateurs de ce concours de pêche devront veiller à la sécurité des participants et être en règle en terme d'assurance.

Article 7 : **La présente autorisation ne dispense pas les organisateurs de cette manifestation de pêche de l'obtention de l'accord préalable du détenteur du droit de pêche.**

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous les moyens en usage dans la Commune de LAVARE et par affichage sur les lieux du concours de pêche.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de LAVARE, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "Les Chevaliers de la Longueve", au président de la Fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Sarthe, à la responsable départementale de l'ONEMA de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement

Philippe NOUVEL 